

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6093**

commune (s) : Feyzin

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Joliot Curie**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Feyzin demande le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Joliot Curie à Feyzin (voir plan joint au dossier).

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de classement.

Cette voie appartient à la ville de Feyzin et est décastrée.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Joliot Curie à Feyzin, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,